



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 25 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juillet
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 11 juillet 2019

Délibération N°02 07 19	Budget Annexe CUMA : Décision modificative n°1
----------------------------	--

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BOMBAL Bérengère, BROS Bernard, BRUN Karine, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELSOUC Marc, FORGET Éric, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, LEFEBVRE Patrick, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

Pouvoirs : BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à CAZARRÉ Max), FERRAGE Pierre (pouvoir donné à BARBERO Michel), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à DEJEAN Henri), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à MEDALE-GIAMARCHI Claire), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel).

Etaient Excusés : BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, CARRASCO José, CARRERE Gérard, DELAVERGNE Evelyne, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, GALY Maurice, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, LIBRET-LAUTARD Madeleine, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, SUZANNE Colette.

Secrétaire de séance : NAYA Anne-Marie.



OBJET : Budget Annexe CUMA : Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que lors de l'indemnisation du sinistre survenu sur le bâtiment de la CUMA à Montesquieu-Volvestre, l'assurance SMACL a versé une provision de 105 000 € pour la réalisation de travaux dont la construction d'une cuisine provisoire le temps des travaux.

Il a été par la suite décidé de ne plus faire cette cuisine provisoire mais de fermer complètement l'atelier de salaison le temps des réparations, ramenant l'indemnité à verser à 79 708,29 €.
Il convient donc de rembourser le trop versé à l'assureur, soit 25 398, 41 €.

Le budget primitif doit donc être modifié pour permettre ce remboursement :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses
023	023	Virement à la section d'investissement	- 26 000 €
Total chapitre 023 Virement à la section d'investissement			- 26 000 €
66	678	Autres charges exceptionnelles	26 000 €
Total chapitre 67 Charges exceptionnelles			26 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			- €

021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 26 000 €
Total chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			- 26 000 €
16	1641	Emprunts en euros	26 000 €
Total chapitre 16 Emprunts et dettes			26 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 juillet 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications apportées au Budget annexe CUMA telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL

Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du 26/07/19...



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.